

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/NI/3
3 juin 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Vienne, 14-25 juin 1993
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

DEBAT GENERAL SUR LES PROGRES REALISES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME
DEPUIS L'ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME,
AINSI QUE SUR LE RECENSEMENT DES OBSTACLES A DE NOUVEAUX PROGRES
DANS CE DOMAINE ET LES MOYENS DE LES SURMONTER

Contribution du Comité pour la défense des droits de l'homme du Koweït

GE.93-13979 (F)

Questionnaire sur les organes du Parlement compétents
en matière de droits de l'homme

Pays : Koweït

Nature du Parlement : Chambre unique - Assemblée nationale

Nom de l'organe : Comité pour la défense des droits de l'homme

Date de création : 24 octobre 1992

Nature (organe permanent/ad hoc) : temporaire; a été approuvé en tant que comité permanent le 2 février 1993

Mandat :

- a) suivre les activités des organes publics pour s'assurer de leur respect des droits de l'homme;
- b) organiser des colloques, entreprendre des recherches concernant les droits de l'homme, chercher à établir une bibliothèque spécialisée comportant tous les documents relatifs aux droits de l'homme en vue de faire prendre conscience de ces droits;
- c) promouvoir des contacts avec des organisations internationales, des organes publics et les parlements des différents pays en vue d'échanger des informations et des données d'expérience;
- d) surveiller les violations des droits de l'homme dans le monde entier;
- e) recevoir des plaintes relatives aux droits de l'homme et apporter des solutions appropriées dans le cadre d'efforts communs avec des organes officiels;
- f) assurer un traitement équitable aux prévenus et aux prisonniers et garantir le respect de leur dignité humaine.

Composition, désignation et durée du mandat des membres : Le Comité comprend sept membres, recommandés par les membres de l'Assemblée nationale.

Présidence : Les membres du Comité élisent un président et un rapporteur parmi eux. M. Mohammed S. Al Marshad et M. Ahmed Al-Nassar exercent actuellement les fonctions de président et de rapporteur, respectivement.

Relations avec les autres organes de l'Assemblée nationale : Le Comité pour la défense des droits de l'homme est un des comités de l'Assemblée nationale. Les relations entre ces comités sont régies par le règlement permanent de l'Assemblée nationale.

Relations avec le gouvernement national : Le Comité est indépendant des organes gouvernementaux en vertu du principe de la séparation des pouvoirs; ces organes coopèrent cependant entre eux.

Autres renseignements : Le Comité a tenu 27 réunions du 24 octobre 1992 au 16 mai 1993. Il a pris contact avec certaines organisations et personnalités, dont :

- a) le Ministre de la justice et des affaires administratives (Etat du Koweït);
- b) le Procureur général (Etat du Koweït);
- c) l'Association koweïtienne de défense des victimes de guerre;
- d) le Comité international de la Croix-Rouge;
- e) le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- f) M. Neil Hicts, coordonnateur du programme pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord du Lawyers Committee for Human Rights, et Mme Ann Mayer, consultante auprès de ce comité;
- g) le Comité de juristes arabes;
- h) l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Koweït;
- i) l'Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Koweït;
- j) le Consul d'Allemagne au Koweït.
